

Comité Syndical

8 avril 2024



Zone industrielle
Avenue des Crayères
51520 La Veuve
Tél. : 03.26.26.16.20
www.syvalom.fr

Étaient présents les membres titulaires suivants :

Mesdames, Martine BOUTILLAT, Nathalie COUTIER, Anne-Laure WERBROUCK et Messieurs Roland BOULARD, Jacques CONSTANTINIDI, Michel COURTEAUX, Christian COYON, Augustin DELAVENNE, Romain DESANLIS, Thierry DUPONT, Fabrice HUBERT, Pascal LORIN, Pascal PERROT, Brunon ROULOT, René SCHULLER, Alphonse SCHWEIN, Julien VALENTIN, Patrick VIÉ, Jean-Marie VIEVILLE,

Étaient présents les membres suppléants :

Messieurs Jean-Michel GOBRON (Suppléant de Philippe CAPLAT), Guy RIFFE (Suppléant de François MOURRA),

Étaient représentés :

Messieurs Jacques JESSON (Pouvoir Bruno ROULOT), Pascal LEFORT, (Pouvoir Augustin DELAVENNE), Didier NOBLET (Pouvoir Romain DESANLIS), Olivier SOUDANT (Pouvoir René SCHULLER), Patrice VALENTIN (Pouvoir Patrick VIÉ)

Étaient excusés : Jean-Pierre FORMET, Yves GERLOT,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Julien VALENTIN.

Les membres du Comité syndical ont reçu un exemplaire détaillé (Chapitre-Article) du compte administratif 2023 ainsi que du budget primitif 2024 proposé.

SOMMAIRE

1.	Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 19 février 2024	4
2.	Approbation du Compte de gestion 2023 (SLIDES 4 et 5)	4
3.	Approbation du Compte Administratif 2023 (SLIDES 6 ;15)	4
3.1	Zoom UVEA (DF) (SLIDES 7.8)	4
3.2	Zoom CDT (DF) (SLIDE 10)	6
3.3	Article 65888 -Reversements adhérents (DF)	7
3.4	Article 68 -Dotation aux provisions (DF)	7
3.5	Article 042-6811 Dotation aux amortissements (DF)	7
3.6	Chapitre 70 – Produits des services des domaines et ventes (RF)	8
3.7	Chapitre 74 – Dotations, subventions, participation (RF)	8
3.8	Section d’investissement Dépenses	9
3.9	Section d’investissement Recettes	9
4	Affectation des résultats de l’exercice 2023 (SLIDE 16)	10
5	Point sur les emprunts en cours (SLIDE 17)	10
6	Vote de budget 2024 (SLIDE 18)	10
7	Gestion du risque relatif au décalage de perception des CEE (SLIDES 19-20)	11
7.1	CEE sont versés en 2024, (SLIDE 19)	11
7.2	CEE sont versés en 2025, (SLIDE 20)	11
8	Questions diverses	12
a.	Etat de l’avancée des travaux du CDT	12
b.	Evolution des tonnages des ordures ménagères (SLIDES 22.23)	12

1. Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 19 février 2024

L'Assemblée Syndicale approuve à l'unanimité le compte rendu du Comité Syndical du 19 février 2024, transmis par mail le 29 mars dernier.

2. Approbation du Compte de gestion 2023 (SLIDES 4 et 5)

Julien VALENTIN présente les résultats budgétaires de l'exercice. Il précise que les résultats sont identiques au compte administratif, la trésorerie n'a fait aucune observation ni réserve.

Il précise que la différence entre les prévisions d'investissements et le réalisé correspond au décalage des travaux.

Les résultats budgétaires de l'exercice 2023 font apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de 915 944.73€,
- Un déficit d'investissement de 5 889 752.97€,

Mr DESANLIS s'étonne car il constate que le résultat d'investissement ne correspond pas à celui indiqués sur les documents transmis en début de séance.

Valérie BERTHELLEMY précise que l'écart correspond aux restes à réaliser qui sont intégrés dans la présentation du compte administratif contrairement au compte de gestion qui ne les prend pas en compte.

Le comité syndical après avoir délibéré, **CONSTATE**, que le compte de gestion de l'exercice 2023 n'appelle ni observation, ni réserve.

3. Approbation du Compte Administratif 2023 (SLIDES 6 ;15)

A l'appui du document distribué en début de séance, Julien VALENTIN détaille les différents articles de la section de fonctionnement en dépenses.

L'article 611 relatif aux charges d'exploitation fait l'objet d'une présentation analytique afin de permettre aux élus d'avoir une connaissance détaillée de ce poste qui est un poste très important au sein du budget du syndicat. (SLIDE 6)

3.1 Zoom UVEA (DF) (SLIDES 7,8)

L'EXE complémentaire : ces charges supplémentaires résultent de l'avenant 11 et correspondent aux coûts d'exploitation et d'entretien du RCU et du nouveau traitement des fumées (exemple : nouveaux réactifs). Ces travaux n'étant pas encore réceptionnés, ces charges n'ont pas été exécutées en 2023. Elles le seront cependant en 2024 et sont donc prises en compte dans le BP 2024.

L'EXE correspondant aux charges d'exploitation et d'entretien de l'UVE sont en fonction des tonnes réelles. L'écart constaté entre le BP 2023 et le réalisé 2023 est donc dû aux tonnages réellement traités sur site.

Le FIPE, correspondant aux charges fixes proportionnelles applicables à toute tonne supérieure à 83 000 est lui aussi en fonction du tonnage réel. Cependant, contrairement à l'EXE qui s'applique au fur et à mesure de la facturation mensuelle, le FIPE est facturé mensuellement sur la base d'un tonnage prévisionnel. La consolidation du tonnage réel en début d'année N+1 donne lieu à une régularisation. Cette dernière n'est pas déduite du 611 mais apparaît dans les recettes de fonctionnement.

Concernant le REC, pour rappel, le REC est une recette notamment électrique qui est déduite sur les factures de traitement des OM, des encombrants, et des refus de tri. Sur l'année 2023, la conjoncture a permis de bénéficier des prix SPOT intéressants, toutefois il est resté très volatiles il est passé de 40€ le MWh à 140€. (SLIDE 8) Cela a généré des recettes supplémentaires, ce qui explique l'écart entre la prévision et la réalisation 2023. A noter que les prévisions 2024 ne sont pas aussi optimistes, en effet le prix SPOT s'est effondré depuis décembre 2023. Notons cependant que le SYVALOM a demandé à AUREADE de

contractualiser une partie de la vente électrique au prix BLOC. De plus, le réseau de chaleur est en montée en charge, les productions énergétiques seront donc partagées entre le réseau de chaleur et la vente électrique. Seules les recettes électriques sont déduites des charges et apparaissent donc comptablement au 611. Les recettes chaleur sont quant à elles inscrites en recettes de fonctionnement.

Julien VALENTIN précise que le détournement prévu au cours de l'arrêt des travaux BREF INCINERATEUR n'a pas été aussi important qu'estimé, cela est dû à la baisse des tonnages SYVALOM.

La baisse des tonnages du SMET est due à l'arrêt du four plus long que prévu, ce qui explique la différence entre la prévision et la réalisation 2023. Les apports du SMET seront beaucoup plus importants en 2024 conformément à la convention d'entente passée entre les 2 syndicats.

Marion CLIN précise que les 2 syndicats analyseront prochainement la possibilité de traiter sur l'UVE les encombrants du SMET. Cette analyse portera sur les échéances des contrats d'enfouissement actuels, les modalités techniques de collecte en déchèteries et de transport des tonnes jusque La Veuve ainsi que sur les modalités financières de traitement.

Monsieur Julien VALENTIN précise que les coûts de fonctionnement de l'UVEA étaient répartis :

- en 2023 :
 - o 99% SYVALOM,
 - o 1% APPORTS EXTERIEURS
- en 2024 :
 - o 80% SYVALOM,
 - o 20% APPORTS EXTERIEURS

Le poste du 611-UVEA reste important toutefois les coûts ne sont plus portés uniquement par les adhérents du SYVALOM, les apports extérieurs participent aux proratas des tonnages apportés via les ententes passées et les différents avenants.

Monsieur Julien VALENTIN note enfin que le montant budgété au BP 2024 est proche de celui du BP 2023, toutefois même si les résultats sont similaires, les détails des calculs respectifs sont différents. Une part plus importante des tonnages extérieurs constituent les charges provisionnées en 2024, contrairement à 2023.

Mr BOULARD précise que le REC déduit sur les factures ne permet pas une lecture claire des dépenses et des recettes.

Julien VALENTIN revient sur ces explications, en effet ces éléments de contrats ne sont pas toujours simples à comprendre dû à la complexité des différents avenants et éléments extérieurs. Le calcul du REC étant soumis à différentes variables, les montants peuvent vite varier de façon importante. Monsieur VALENTIN rappelle que l'exercice de projection des recettes électriques en faisant varier le prix SPOT montrait, l'année dernière, un différentiel de plus d'1 million d'euros. Le SYVALOM n'ayant pas tous les éléments connus au moment de l'élaboration du budget, est donc dans l'obligation de faire des estimations, ce qui explique les ajustements au cours des différentes réunions entre la politique tarifaire, le DOB et le BP, le constat du CA.

L'augmentation des tonnes extérieures brouille également la lecture comptable puisque le SYVALOM doit budgéter en plus de ses propres dépenses, celles associées aux tonnes extérieures, qu'il refacture ensuite. C'est pour cela qu'il a demandé une distinction couleur des tonnes SYVALOM et extérieures.

Mr DELAVENNE n'est pas satisfait des éléments transmis lors de la note de synthèse, il aurait souhaité avoir le détail du 611 présenté sur la [SLIDE 7](#) afin de permettre à chacun de préparer au mieux cette réunion.

Mr ROULOT comprend que le détail des lignes précisées permet d'obtenir le total inscrit sur la ligne budgétaire de l'installation. Toutefois, il aurait souhaité que ce détail apparaisse sur la note de synthèse.

Julien VALENTIN rappelle que les éléments envoyés lors de la note de synthèse sont conformes aux exigences des procédures comptables, ils détaillaient « Chapitre-Article » avec pour le 611 un détail par installation.

De plus, il précise que lors du Bureau du 2 avril 2024, tous ces éléments de détails ont été présentés afin d'éclaircir toutes les demandes de précisions lors de la lecture du compte administratif. Il regrette que les élus de la CAC n'étaient pas présents afin qu'il puisse leur donner une entière satisfaction et répondre à leurs questions. La personne membre du bureau aurait pu ainsi rapporter ces explications au sein de son assemblée.

Il précise qu'il ne juge pas pertinent la diffusion dans la note de synthèse des éléments détaillés ici en comité syndical au vu de leur complexité et du besoin d'explication orale pour garantir une bonne compréhension.

3.2 Zoom CDT (DF) (SLIDE 10)

L'écart entre la prévision et la réalisation 2023 sur le TRI correspond au décalage du démantèlement des installations. En effet, le MPGP prévoit plusieurs phases à des coûts différents, le décalage de ces phases affecte donc les prévisions.

En 2024, plusieurs phases sont encore à prendre en compte : détournement en début d'année, mise en service industrielle, puis l'exploitation définitive.

Le cout du transfert/transport des emballages sur les centres de tri de substitution a pu être optimisé avec le MPGP.

En effet, le SYVALOM avait prévu 2 options pour cette prestation :

- soit en faisant appel au marché transfert/transport,
- soit en faisant appel au MPGP.

Après consolidation des exutoires de tri de substitution, et donc des distances à parcourir, l'analyse comparative a montré que les tarifs du MPGP étaient plus avantageux pour le SYVALOM. Une fois les tonnes de nouveau triées sur La Veuve, la prestation transport sera de nouveau gérée via le marché transfert/transport.

Concernant les tonnes extérieures, les écarts observés entre le BP et le CA 2023 résultent d'un tonnage traité VALODEA plus faible que le budgété et par une location de FMA qui ne s'est pas avérée nécessaire mais qui avait été potentiellement envisagée dans la convention d'entente avec VALODEA et donc budgétée.

Le BP 2024 tient compte des engagements de la convention d'entente passée avec le SDED52 et le SMET55. Une volonté de partenariat avec VALODEA existe pour le tri d'une partie de leurs tonnes jusqu'à la mise en route de leur nouveau centre de tri. Cependant, trop de données sont encore méconnues aujourd'hui pour être en capacité de les budgéter. Le SYVALOM procédera alors à une modification le cas échéant. Notons que ce partenariat n'engendrera pas de coûts supplémentaires pour le SYVALOM, au contraire, les tonnes ardennaises participeront elles aussi aux amortissements.

A NOTER : Les coûts de fonctionnement du CDT étaient répartis :

- en 2023 :
 - o 90% SYVALOM,
 - o 10% APPORTS EXTERIEURS
- en 2024 :
 - o 75% SYVALOM,
 - o 25% APPORTS EXTERIEURS

Le poste du 611-CDT reste important toutefois, tout comme pour l'UVE, les coûts se répartissent entre les charges propres au SYVALOM et celles des autres syndicats.

Le Président continue la lecture détaillée de la présentation du compte administratif 2023.

Mr PERROT souhaite connaître le détail du 617 qui passe de 18 578.92€ de réalisation à 370 000€ en prévision 2024.

Marion CLIN précise que dans un 1^{er} temps, il y a un décalage de facturation, car 2023 était estimé à 60 000€, les études non réalisées en 2023 sont donc reportées sur 2024 car toujours

effectives et en cours (ex : l'autoconsommation électrique qui pose différentes questions juridiques). De plus les différentes études prévues dans le cadre de l'étude prospective du renouvellement DSP ont été budgétées en 2024 : l'optimisation de la plateforme des encombrants, l'ajout d'un broyeur en entrée de process UVE, l'analyse de partenariats éventuels notamment avec le SMET et VALODEA, la rédaction et publication du DCE d'ici la fin de l'année etc. etc. Toutes ces études sont des objectifs 2024.

Mr VIE interpelle l'assemblée car, l'amalgame est fait entre le CA 2023 et le BP 2024.

Julien VALENTIN explique que le fait d'expliquer le CA puis le BP sur le même article permet d'avoir une meilleure visibilité des choses. De plus, il attire l'attention sur le document transmis à l'assemblée en début de séance. On peut visualiser des commentaires CA et commentaires BP qui permettent d'avoir des éclaircissements sur les écarts éventuels respectifs.

Mr PERROT s'interroge sur l'article « 6234- Réceptions » qu'est ce qui justifie la somme de 38 000€ indiqué en prévision budgétaire 2024.

Marion CLIN explique que ce poste regroupe la petite inauguration faite en début d'année sur l'UVE et l'inauguration plus importante qui sera réalisée courant juin sur le centre de tri. L'objectif du SYVALOM est de profiter de cet événement pour continuer de communiquer sur l'importance du geste de tri. D'ailleurs ce poste regroupe aussi la journée portes ouvertes au grand public prévue le lendemain de l'inauguration.

Les différentes lignes sont détaillées et expliquées sans remarque particulière qu'à l'article « 65 – Autres charges de gestion courantes », plus particulièrement l'article 65888 – Autres charges diverses de gestion courante » qui correspond aux versements aux adhérents.

3.3 Article 65888 -Versements adhérents (DF)

Une baisse est attendue sur l'année 2024 concernant les **recettes matériaux**. En effet les prix de reprise montrent une forte diminution. De plus, les standards des matériaux triés changent et basculent de standards provisoires vers standards définitifs. Le flux développement apparaît par exemple. Ce dernier est repris par CITEO à 0 euros.

Concernant les **soutiens**, il semblerait, même si le SYVALOM attend la confirmation via la réception du montant du liquidatif, que ce dernier puisse être un peu plus important que les années passées grâce à l'augmentation des tonnes valorisées issues des ECT et grâce à l'augmentation des soutiens unitaires. Par cohérence, la même somme a été inscrite en recettes, elle n'impacte donc pas les résultats.

3.4 Article 68 -Dotation aux provisions (DF)

Au vu du risque évoqué dernièrement sur l'UVEA concernant la taxe AESN, il convient de procéder à une provision pour risque pour un montant de 500 000€ dans le cas où AUREADE aurait l'obligation de payer un surplus de taxes à l'AESN et dans le cas où les tarifs appliqués sur les années concernées par le contrôle doivent être révisés à la hausse. Ce dossier a déjà été évoqué lors des trois derniers comités syndicaux, plus particulièrement dans le comité syndical du 4/12/2023.

Monsieur Julien VALENTIN précise qu'à l'inverse le montant provisionné pour le risque lié au contentieux avec COVED est quant à lui récupéré et figure en recettes.

3.5 Article 042-6811 Dotation aux amortissements (DF)

Le syndicat ayant adopté la maquette M57 depuis le 1/01/2024, il se doit d'appliquer le prorata temporis sur ses amortissements. La réception du RCU et du nouveau CDT ont donc été intégrées dans le budget c'est pourquoi le prévisionnel 2024 subit une forte inflation. L'année 2025 sera une année complète, les amortissements s'élèveront à plus de 3M d'€.

La présentation du compte administratif se poursuit sans question complémentaire.

3.6 Chapitre 70 – Produits des services des domaines et ventes (RF)

L'article 706888 (voir article 7588), correspondant aux recettes chaleurs, l'écart entre la prévision et la réalisation correspond au décalage du démarrage du réseau de chaleur. Le budget ne prend en compte que l'EGAM qui correspond aux recettes minimums. En 2024, les recettes seront nettement supérieures suite à une utilisation complète de l'installation.

3.7 Chapitre 74 – Dotations, subventions, participation (RF)

L'article 74751 correspond à la contribution des membres via la politique tarifaire.

L'écart entre la prévision budgétaire et la réalisation correspond à la baisse des tonnages des adhérents. Les tonnages traités étant inférieurs aux estimations, la contribution des membres est donc sous-réalisée de 2M € pour 2023.

En 2024, l'augmentation prévue par la politique tarifaire est appliquée sur la prévision budgétaire, elle est donc majorée de 1.3M d'€ depuis la prévision budgétaire 2023. Tout comme pour les charges inscrites au 611, le SYVALOM a tenu compte des tonnages prévisionnels 2024 basés sur les tonnages réels 2023.

Julien VALENTIN précise que les tonnages étant en diminution, la réalisation 2024 sera sûrement inférieure. Cependant puisqu'il est difficile de lire une tendance exploitable des tonnages ces dernières années, le SYVALOM a fait le choix de budgéter les charges et recettes sur la base des tonnages 2023.

L'article 74758 correspond à la refacturation des conventions d'entente.

Les apports VALODEA ont été inférieurs aux tonnes estimées suite à l'avancer du démantèlement du centre de tri d'un mois. En 2024, les ententes sont intégrées, SMET55 et SDED52, ce qui augmente considérablement les recettes sur l'article.

A NOTER : les recettes permettront de régler les prestations correspondantes aux tonnes extérieures, toutefois une partie correspondant à la mutualisation des installations permettra de participer à l'amortissement du CDT et de l'UVEA.

Mr DESANLIS souhaite savoir si les montants inscrits sur le compte administratif prennent en compte les rattachements de charges et produits.

Valérie BERTHELLEMY confirme que tous les rattachements ont bien été intégrés, la présentation affiche donc une vision annuelle réelle.

Mr DESANLIS s'interroge sur l'augmentation de la politique tarifaire, car il a le sentiment que plus les administrés tri, plus le coût augmente.

Mr VALENTIN explique que la dépense à la tonne augmente, c'est pourquoi il est important de diminuer ces tonnages.

L'évolution estimée chaque année de la grille tarifaire est projetée. Les tarifs à la tonne sur l'UVEA évoluent d'environ 5%. Ceux du centre de tri montrent une augmentation plus importante du fait de l'augmentation du coût de tri lié au changement de marché + aux ECT. Aussi les parts fixes en euros par habitant sont augmentées conformément au comité syndical relatif à la politique tarifaire.

Les élus s'inquiètent du risque que la collecte sélective finisse pas coûter plus cher que les ordures ménagères.

Marion CLIN rappelle que les coûts affichés sur la grille tarifaire du syndicat ne sont pas les coûts finaux puisqu'il faut ensuite y soustraire les recettes matériaux et les soutiens. Grâce à eux les coûts de gestion des emballages restent inférieurs à ceux des OM.

Les élus constatent également que les travaux d'optimisation sur le centre de tri élèvent fortement le coût de tri.

Marion CLIN leur rappelle que bien que ce ne soient pas les coûts complets car pour cela il faudrait y ajouter les coûts d'entretien, etc.,

Le coût de tri à la tonne sortante valorisée était de :

- 102,01 euros avant ECT dans l'ancien marché (après l'avenant augmentant le coût initial) ;
- 200 euros pour trier les flux en ECT sur l'ancien process non adapté ;

- il sera de 130 euros sur le process modernisé.

Cela montre bien que le coût de fonctionnement d'un tri sur un process non adapté est plus élevé que sur un process optimisé pour les ECT et mutualisé.

Elle rappelle également qu'à prix de reprise égal et barème de soutien égal, les recettes matériaux et les soutiens seront normalement supérieurs sur le CDT optimisé car plus performant.

Mr SCHULLER précise que les refus de tri coûtent cher, les dernières caractérisations montrent une augmentation des taux de refus principalement dû aux imbriqués. Il ajoute que CITEO n'est pas logique dans ses indications, il communique sur le fait de mettre certaines matières dans les sacs jaunes, alors qu'il pénalise les collecteurs en qualifiant ces mêmes matières de refus de tri.

Mr PERROT s'étonne de cette règle, il n'avait pas en tête cette dernière au cours des caractérisations passées.

Mr DESANLIS n'avait pas connaissance de la règle des imbriqués, il souhaiterait que le SYVALOM lui transmette toutes ces règles qui sont méconnues du grand public.

Mr COYON confirme qu'il est important de communiquer dans ce sens afin d'éviter des coûts de refus de tri.

Marion CLIN confirme que cette règle relative aux imbriqués a toujours existée. Le process ne peut pas lire la matière imbriquée dans une autre. Aussi un ensemble de 2 matières imbriquées est plus difficile à orienter vers la matière détectée car l'objet est plus lourd donc difficilement soufflé par les trieurs optiques.

Julien VALENTIN explique que lors de l'inauguration et la porte ouverte, des ateliers sont prévus afin d'avoir une communication ludique et pédagogique. Il est important que les personnes comprennent le coût des refus de tri.

Julien VALENTIN demande aux élus s'il y a des questions sur la section de fonctionnement. Aucune question, il passe donc à la section d'investissement.

3.8 Section d'investissement Dépenses

Les emprunts ayant été déclenchés suivant l'avancement des travaux, c'est pourquoi la réalisation ne correspond pas aux prévisions. Sur 2024, le remboursement de l'emprunt court terme doit être réalisé au plus tard fin 2024. C'est pourquoi la chapitre 16 est fortement impacté.

Les autres chapitres sont commentés par Mr VALENTIN (commentaires inscrits sur le document).

3.9 Section d'investissement Recettes

Le chapitre 13 révèle une réalisation bien inférieure au prévision budgétaire 2023. En effet des décalages de versement de subvention contribuent à ce résultat.

En 2024, la prévision intègre le versement des CEE, Julien VALENTIN rappelle le risque du décalage de versement de plus de 5 M en 2025. Le point 5 de l'ordre du jour traitera de ce risque.

Julien VALENTIN précise que le compte administratif 2023 fait ressortir :

- un **déficit de fonctionnement** de **915 944.73€**,
- un déficit d'investissement de **5 889 752.97€**,
 - à cela s'ajoute les restes à réaliser de 40 946.25€
 - soit un déficit total de **5 930 699.22€**

Soit un total de la section avec un déficit 2023 de **6 805 697.70€**

Le résultat de l'année N-1 étant un excédent de 16 489 337.19€, le résultat définitif de 2023 est un excédent de fonctionnement de **9 642 693.24€**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	31 877 034,82 €	41 956 733,48 €	73 833 768,30 €
Titres émis	13 122 072,81 €	26 469 471,33 €	39 591 544,14 €
DEPENSES			
Autorisation budgétaires totales	26 553 885,02 €	33 796 295,00 €	60 350 180,02 €
Mandats émis	19 011 825,78 €	27 385 416,06 €	46 397 241,84 €
Restes à réaliser	40 946,25 €	- €	40 946,25 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent			
Déficit	- 5 930 699,22 €	- 915 944,73 €	- 6 846 643,95 €
RESULTAT D'EXÉCUTION			
RESULTAT DE CLOTURE 2022	3 769 755,82 €	12 719 581,37 €	16 489 337,19 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	- 2 160 943,40 €	11 803 636,64 €	9 642 693,24 €

Mr ROULOT s'interroge sur la pertinence à reporter les excédents. Il note que nous retrouvons bien sur la (slide 18) les 8 millions d'excédent. Il alerte en cas de besoin de recours à l'emprunt.

Julien VALENTIN confirme que l'excédent global est bien de 8 millions, cependant il faut rappeler que la réserve d'investissement ne permet pas de répondre aux besoins en fonctionnement. De plus, il faut être vigilant concernant la trésorerie.

Julien VALENTIN demande aux élus s'ils souhaitent avoir des précisions ou explications sur les éléments qui viennent d'être présentés, aucune question n'est mentionnée, il sort donc de la salle afin que les membres du comité syndical puissent procéder au vote.

Le comité syndical, après avoir délibéré, **ELIT**, Mr Pascal LORIN, Président de séance pour le vote du compte administratif 2023.

Le comité syndical, après avoir délibéré **APPROUVE, à l'unanimité**, le compte administratif 2023, tel qu'il a été présenté, **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés, **FIXE** l'excédent de clôture du compte administratif 2023 à **9 642 693.24€**

4 Affectation des résultats de l'exercice 2023 (SLIDE 16)

Julien VALENTIN rappelle le résultat de l'exercice 2023.

- ➔ D001) **Report du déficit d'investissement de l'exercice 2023** : 2 160 943.39 € en dépenses d'investissement dans BP 2024
- ➔ (R1068) **Excédent de fonctionnement capitalisé** est de 2 160 943.39 € en recettes d'investissement au BP 2024
- ➔ (R002) **Report d'excédent de fonctionnement** de l'exercice 2023 : 9 642 693.25 € en recettes de fonctionnement au BP 2024

Le comité syndical, après avoir délibéré **VALIDE, à l'unanimité**, l'affectation du résultat de l'exercice 2023 au budget 2024 tel que présenté.

5 Point sur les emprunts en cours (SLIDE 17)

Les 1^{ers} emprunts du centre de tri étant indexés au livret A, le pourcentage a augmenté de 1% en 05/2023.

Le remboursement de l'emprunt court terme de 5M augmente considérablement le remboursement de capital.

Les données affichées correspondent aux éléments connus à ce jour.

6 Vote de budget 2024 (SLIDE 18)

Le détail a été présenté au fur et à mesure de la lecture des articles BP 2023 et son réalisé afin de mettre en parallèle la proposition 2024 tout en expliquant les différents chiffres.

Julien VALENTIN précise que la réserve de fonctionnement est fortement entamée sur les deux années, 2023 et 2024 (4,3M). Il explique que la réserve d'investissement va vite se reconstituer grâce aux versements des amortissements qui seront de 2.3M en 2024 et plus de 3M en 2025, première année complète d'amortissement du nouveau CDT.

Mr DESANLIS remarque que le déficit de fonctionnement de 2.2 millions d'euros correspond en fait aux écritures d'ordres, il faut donc relativiser concernant la trésorerie.

Julien VALENTIN rappelle que les écritures d'ordres font parties des dépenses obligatoires elles doivent donc être prises en compte pour analyser les besoins d'autofinancement. De plus, le SYVALOM doit s'assurer d'avoir un minimum de fonds de roulement de 1.5 à 2M pour pouvoir fonctionner.

Mr SCHULLER rappelle que si le déficit d'investissement n'avait pas été déduit de l'excédent de fonctionnement, le budget serait alors en déséquilibre, un virement intersection via le 021 et 023 devrait donc être réalisé. Ce ne sont donc pas des fonds disponibles. Il complète en alertant sur le fait qu'une fois le virement effectué en investissement, il ne remonte plus en fonctionnement

7 Gestion du risque relatif au décalage de perception des CEE (SLIDES 19-20)

Julien VALENTIN présente les simulations pluriannuelles en cas de versement des CEE en 2024 et en cas de décalage, en 2025.

7.1 CEE sont versés en 2024, (SLIDE 19)

La présentation, prenant en compte les éléments connus à ce jour, démontre que le SYVALOM conserve une bonne santé financière dans l'état actuel des choses.

Toutefois le syndicat ponctionne dans sa réserve de fonctionnement en 2023, 2024 et 2025. Le fonctionnement reste déficitaire ces trois années.

7.2 CEE sont versés en 2025, (SLIDE 20)

Avec les mêmes éléments connus, la présentation du décalage de la perception des CEE en 2025 affiche une réserve de fonctionnement de 1,6M insuffisant pour le fonds de roulement nécessaire. De plus, le décalage de perception des CEE révèle un risque important concernant la trésorerie en 2025 jusqu'au versement des CEE.

Mr ROULOT observe qu'en 2025, sur cette projection, l'excédent d'investissement est de plus 7.6M, il n'y a donc aucun intérêt de faire un emprunt. L'excédent va être de plus en plus important cela n'a pas de sens de maintenir des contributions aussi élevées alors que l'investissement va augmenter considérablement les années futures.

Mr SCHULLER rappelle que l'on ne peut pas transférer des excédents d'investissement en fonctionnement.

Julien VALENTIN confirme que la réserve d'investissement, même importante, ne permettra pas de répondre aux besoins en fonctionnement. Aussi il explique que l'appel à l'emprunt dépendra de la date de perception des CEE. Si les CEE sont versés trop tard en 2025, puisque les recettes issues de la politique tarifaire ne couvrent les charges d'exploitation qu'en milieu d'année, le SYVALOM a besoin d'un fond de roulement minimum qui n'est pas existant si les CEE sont versés trop tard en 2025. Alors il faudrait faire appel à l'emprunt.

Pour rappel : la politique tarifaire se voulant incitative, les premiers tonnages sont facturés à des tarifs avantageux pour les adhérents, le syndicat est donc dans l'obligation de régler les prestations sur le fonds de roulement sur les 6 à 7 1^{ers} mois de l'année. Les performances des adhérents s'améliorent d'année en année, le basculement de couverture des charges par les recettes est donc de + en + décalé. Le SYVALOM va devoir faire face à un problème de trésorerie.

Mr SCHULLER précise que le SYVALOM va être dans l'obligation de contracter un emprunt alors que si l'état versait la totalité ou la moitié des CEE, le SYVALOM n'aurait aucun problème de trésorerie.

Mr ROULOT demande que le SYVALOM fasse un emprunt pour couvrir les besoins en fonds de roulement.

Julien VALENTIN lui rappelle que les emprunts sont interdits en fonctionnement. La possibilité est plutôt de recourir à l'emprunt pour financer une partie du CDT initialement prévue en auto-financement. Ainsi le SYVALOM limitera son déficit d'investissement

Mr ROULOT remarque qu'il y aurait la possibilité de créer une SEM pour que les dividendes soient reversés aux adhérents

Julien VALENTIN s'interroge sur la possibilité juridique d'une SEM à répondre aux compétences du syndicat.

Mr DESANLIS demande si le risque est important ou s'il est minime.

Julien VALENTIN explique que le risque est possible ; d'autres dossiers similaires à celui de l'UVE de La Veuve, se sont vu reporter leur versement suite à une demande de réponses à des questions supplémentaires. Il peut y avoir 6 mois de décalage à partir du moment où les questions sont posées et le versement.

Marion CLIN précise que ce risque sera peut-être levé en juin prochain, échéance à laquelle la DGEC doit soit valider le dossier, soit poser des questions. Dans le premier cas, les CEE devraient être perçus avant la fin de l'année. Dans le second, un nouveau délai de 6 mois s'enclenche et le risque deviendra effectif.

Mr DESANLIS souhaite que le SYVALOM écrive un courrier co-signé de l'ensemble des membres du syndicat afin de faire avancer le dossier.

Julien VALENTIN confirme que c'est une bonne idée, il est également prévu que le SYVALOM contacte Mme la Députée Lise MAGNIER ainsi que Mme la Ministre Catherine VAUTRIN pour leur demander d'intervenir sur ce dossier afin que les fonds puissent être versés cette année.

8 Questions diverses

a. Etat de l'avancée des travaux du CDT

Marion CLIN informe les membres de l'assemblée que la MSI a été décalée suite à des réserves quant à l'achèvement des travaux qui n'ont pas pu être levés lors de la dernière réunion du 3 avril dernier.

Elle précise qu'il est important de valider les étapes l'une après l'autre pour garantir leur bon déroulement jusqu'aux essais de performance.

Toutefois si cela venait à générer un surcoût pour le SYVALOM, les pénalités prévues au marché seraient appliquées pour couvrir ce surcoût.

b. Evolution des tonnages des ordures ménagères (SLIDES 22.23)

Marion CLIN projette les premières estimations annuelles des tonnages en se basant sur les tonnages de janvier et février 2024. Elle alerte toutefois sur la faible représentativité de ces performances annuelles au regard de la courte période de référence. On constate de forte baisse des OM sur certains territoires.

Mr DESANLIS précise qu'il est important de prendre en compte les territoires sur lesquels des zones industrielles sont implantées afin de pouvoir comparer des territoires similaires.

Julien VALENTIN explique qu'il est important de continuer à communiquer car on s'aperçoit que les tonnages baissent de façon importante.

Mr VIÉ précise que la CCBC et la CCSSOM ont les mêmes évolutions car ils ont mutualisé leurs marchés de transfert et ont réduit la fréquence de collecte depuis peu. De plus, il explique qu'il y a eu beaucoup de communication et de pédagogie sur les deux territoires, les résultats devraient être encore plus importants dans les prochains mois.

Julien VALENTIN explique qu'il serait intéressant de comparer les différentes décisions politiques entre les territoires afin de constater quels sont les éléments qui permettent d'avoir des résultats.